



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1743

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 5 décembre 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1743 SUR LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS PUBLICITAIRES

Ce règlement a pour objet d'encadrer la distribution d'imprimés publicitaires afin d'en limiter la distribution aux seules personnes, physiques ou morales, intéressées à les recevoir, dans l'objectif de réduire les impacts environnementaux associés à leur distribution. Ce règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 7 décembre 2023.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2023.60